

(N° 141.)

---

## SÉNAT DE BELGIQUE

---

RÉUNION DU 11 JUIN 1921

---

Rapport de la Commission des Sciences et des Arts,  
chargée d'examiner le Projet de Loi tendant à  
proroger, en raison de la guerre, la durée des  
droits de propriété littéraire et artistique.

*(Voir les n<sup>os</sup> 86, 96, 175 et les Ann. parl. de la Chambre des Représentants,  
séance du 11 mai 1921.)*

---

Présents : MM. HOUZEAU DE LEHAIE, président ; LE JEUNE, MEYERS  
et DERBAIX, rapporteur.

MESSIEURS,

Le Projet de Loi est encore un projet de circonstance, motivé par l'état de guerre qui a été particulièrement désastreux pour les écrivains et les artistes.

La prorogation de dix ans est une compensation équitable des dommages éprouvés par eux.

Se référant à l'Exposé des Motifs et au rapport, très complet, fait à la Commission de la Chambre par M. Wauwermans, votre Commission approuve le projet, adopté par la Chambre, en séance du 11 mai 1921, sans discussion et à l'unanimité des 122 votants.

*Le Rapporteur,*  
E. DERBAIX.

*Le Président,*  
A. HOUZEAU DE LEHAIE.